

## Conseil du 7 juillet 2017

Délibération

Direction générale des Finances et de la commande publique

Direction ressources et ingénierie financière

N° 2017-434

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, rue Jean Moulin, "Les Allées d'Elis" - Emprunts d'un montant total de 1.760.922 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 178.259 € et 415.936 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI), et deux emprunts de 409.725 € et 757.002 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), rue Jean Moulin, «Les Allées d'Elis» à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

## Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20153306300261 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 62813, lignes 5176055 de 178.259 € (PLAI foncier), 5176056 de 415.936 € (PLAI), 5176057 de 409.725 € (PLUS foncier) et 5176058 de 757.002 € (PLUS), ci-annexé, signé le 4 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 18 avril 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

Article 1: d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 62813, lignes 5176055 de 178.259 € (PLAI foncier), 5176056 de 415.936 € (PLAI), 5176057 de 409.725 € (PLUS foncier) et 5176058 de 757.002 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS), rue Jean Moulin, «Les Allées d'Elis» à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

<u>Article 2</u>: d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

<u>Article 4</u>: de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre: Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,

Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

| REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br>26 JUILLET 2017 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
|--|--|
| PUBLIÉ LE :<br>26 JUILLET 2017             |  |
|  | Monsieur Patrick BOBET                       |